

Gouvernement du Québec

Décret 100-2008, 13 février 2008

CONCERNANT la nomination de madame Mimi Pontbriand comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mimi Pontbriand, sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cadre classe I, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 136 722 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Mimi Pontbriand comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49450

Gouvernement du Québec

Décret 101-2008, 13 février 2008

CONCERNANT madame Céline Olivier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à madame Céline Olivier comme administratrice d'État II du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49451

Gouvernement du Québec

Décret 102-2008, 13 février 2008

CONCERNANT monsieur Jean Couture

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8 et 17 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continuent de s'appliquer à monsieur Jean Couture comme administrateur d'État II du niveau 1 ;

QUE le présent décret prenne effet le 10 mars 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49452

Gouvernement du Québec

Décret 104-2008, 13 février 2008

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3, modifiée par le chapitre 49 des lois de 2006), est institué le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1 de cette loi, le Comité de retraite se compose du président-directeur général de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de six autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans, que trois des six membres nommés par le gouvernement sont choisis sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que l'un des membres ainsi recommandés doit être un bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.3 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.4 de cette loi, les membres du Comité de retraite, sauf le président-directeur général de la Commission et, le cas échéant, tout vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, madame Jacinthe B. Simard et monsieur Paul Préseault étaient nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, monsieur André Boileau était nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, madame Francine Ruest Jutras était nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, monsieur Jacques Gariépy était nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur Paul Préseault, directeur du service des ressources humaines et financières de l'Université du Québec en Outaouais, soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) :

— madame Jacinthe B. Simard, ex-présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), à titre de bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux ;

— madame Francine Ruest Jutras, mairesse de la Ville de Drummondville ;

QUE madame Joëlle Brière-Desputeau, analyste en régime de retraite au ministère des Affaires municipales et des Régions, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Gariépy ;

QUE monsieur Jean-Jacques Beldié, conseiller municipal de la Ville de Laval et président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), en remplacement de monsieur André Boileau ;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49453

Gouvernement du Québec

Décret 105-2008, 13 février 2008

CONCERNANT M^e Serge Adam, régisseur de la Régie du logement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE le décret numéro 25-2007 du 16 janvier 2007 concernant la nomination de deux régisseurs de la Régie du logement soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 82 925 \$ » par « 90 164 \$ » ;